



Comment recenser les visiteurs de votre bâtiment ?

Le décret du 21 janvier 2010 rappelle les dispositions concernant la consigne de sécurité : chaque entreprise doit « **assurer l'évacuation rapide des personnes occupées ou réunies dans les locaux** ».

S'il est assez facile de recenser les salariés présents dans l'entreprise ce n'est pas toujours le cas pour les visiteurs.

Voici nos conseils pour respecter les consignes de sécurité :

- Connaître précisément l'identité des visiteurs présents
- Connaître les lieux de visites
- Connaître le référent du visiteur et pouvoir le contacter
- Accéder à ces informations rapidement en cas d'incendie

Pour garantir l'accès à ces informations à tout moment, vous pouvez utiliser un registre d'accueil ou une solution dédiée à l'accueil des visiteurs comme www.urbasoftware.com.